

## EDITORIAL

Ainsi les Français, par leur réponse du 20 septembre, ont autorisé la ratification du traité sur l'Union européenne.

Si le traité de Rome a, dès 1957, établi les bases de la Communauté économique européenne, celui de Maastricht apporte une nouvelle dimension éducative et culturelle. Pour la première fois, à ce niveau, des actions conjointes des différents pays européens sont prévues en matière d'éducation, de formation professionnelle et de culture.

Selon un document largement diffusé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture (septembre 1992) : "l'objectif est de rechercher en commun comment préparer les citoyens de l'Europe à relever les défis qui les attendent... Après les premiers succès remportés par les programmes Comett, Erasmus, Lingua, Petra ou encore Media, il s'agit maintenant d'aller plus loin ...".

Mais rien, dans les articles 126 et 127 qui fasse référence explicitement aux technologies éducatives modernes. C'est d'autant plus paradoxal, selon nous, que ce traité définit des orientations pour les prochaines années et "prépare les nouvelles coopérations du XXIème siècle".

Pourquoi pas un programme TEM (pour Technologies Educatives Modernes) qui mettrait en commun des compétences actuellement dispersées. La France, dont l'expérience remonte à plus de vingt ans, pourrait avoir un rôle moteur dans de nombreux domaines. Nous pourrions aussi bénéficier - notamment dans les domaines de la formation, des logiciels, de l'enseignement de l'informatique... - de l'expérience de plusieurs de nos partenaires.

Souhaitons que la rédaction volontairement générale de ces articles permette de telles initiatives dans l'intérêt de tous.

Jacques LUCY  
Président

Jacques BAUDÉ  
Secrétaire Général